



Commune de LAIGNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-six février à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.

Présents : ANTONI Jean-Michel ; MARS Jean-Michel ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; LEBLANC Patricia ; PLAIT Johns ; THOMAS Jean-Claude ; SIMONOT Thierry ; BOUTEILLE Jean-Baptiste.

Excusés : HERARD Brigitte (pouvoir à THOMAS Jean-Claude) ; COURTEJAIRE Maud (pouvoir à MARS Jean-Michel) ; AUBLIN Jacqueline (pouvoir à ANTONI Jean-Michel) ; ROYER René ; PHILIPS Didier.

Monsieur Jean-Michel MARS est nommé secrétaire de séance.

Remarque sur compte-rendu du 28 janvier 2015 : néant

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Madame CHOUARDOT présente les différents comptes administratifs 2014. Monsieur ANTONI sort de la salle au moment du vote et Monsieur Jean-Michel MARS fait procéder au vote.

ATELIER RELAIS :

	Résultat de clôture 2013	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	0	0	4 508.91
Investissement	389.09	- 4 898.00	- 4 508.91

Résultat du vote : accord à l'unanimité

FORET :

	Résultat de clôture 2013	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
--	---------------------------------	-------------------------------	---------------------------------

Fonctionnement	46 624.76	- 18 403.91	51 645.80
Investissement	- 17 282.87	- 3 697.68	- 20 980.55

Résultat du vote : accord à l'unanimité

ASSAINISSEMENT :

	Résultat de clôture 2013	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	95 422.79	32 757.11	128 179.90
Investissement	1 088.66	544.00	1 632.66

Résultat du vote : accord à l'unanimité

COMMUNE :

	Résultat de clôture 2013	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	276 514.66	158 262.22	275 337.14
Investissement	- 158 496.74	34 577.38	- 123 919.36

Résultat du vote : accord à l'unanimité

2/ COMPTES DE GESTION 2014

Madame CHOUARDOT explique que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2014 qu'elle vient de présenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'année 2014.

3/ PRIX DE L'EAU ASSAINIE ANNEE 2015

Monsieur ANTONI propose de garder les mêmes taux que 2014. Le Conseil Municipal passe au vote du tarif de l'eau assainie pour l'année 2015 :

- **part fixe à 60 €**
- **part variable à 0.13 €**

Résultat du vote : 12 voix pour

4/ VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur ANTONI propose de ne pas augmenter les taux appliqués.

Monsieur ANTONI met les taux suivants au vote :

- Taxe d'habitation : 14.81 %
- Taxe Foncière Bâti : 20.60 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 53.89 %
- Taux CFE : 14.21 %

Résultat du vote : 12 voix pour

5/ AFFECTATIONS DE RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à affecter :

- BUDGET PRINCIPAL : 103 896.36 € à l'article 1068

- BUDGET ANNEXE FORET : 15 030.55 € à l'article 1068
- BUDGET ANNEXE CRA : 4 508.91 € à l'article 1068

6/ BUDGET ASSAINISSEMENT : REVERSEMENT AU BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 127 185 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

CONSIDERANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et que des travaux de relèvement de bouche à clés et de réfection de regard d'assainissement sont prévus au budget en 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'intégrer dans le budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

Article 2 : Précise que le montant de la reprise des bouches à clés s'élève à 5 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement 2015 :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 5 000 €

Budget Communal 2015 :

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : + 5 000 €

7/ ASSUJETTISSEMENT TVA

A) Budget Assainissement

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la Lyonnaise des Eaux pour la distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il vient d'être informé par le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1er janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune de LAIGNES doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1er avril 2014, il y a d'assujettir le service à la TVA.

Ce cas de figure avait été prévu à l'article 40.2 du contrat de délégation de service public.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec la Lyonnaise des Eaux et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau potable au régime fiscal de la TVA, à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2015 pour le budget annexe de l'assainissement

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

B) Travaux restaurants

Madame CHOUARDOT explique que l'assujettissement à la TVA consiste, d'une part, à reverser à l'Etat la TVA collectée auprès des usagers ou des cocontractants, lors de la perception des produits des services, et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la TVA acquittée par la collectivité pour les dépenses de fonctionnement attachées à ces services.

L'assujettissement à la TVA prend alors la forme de déclaration, à caractère mensuel ou trimestriel, rapprochant la TVA à réserver de celle à récupérer. Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.

La réhabilitation du bâtiment situé 9 Place Victor Gat en futur restaurant étant lancée, il y a lieu de délibérer pour acter l'assujettissement des opérations de construction et pour intégrer la TVA dans les tarifs de location qui seront ultérieurement fixés par délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Madame CHOUARDOT, Trésorière et de Monsieur le Maire,

VU l'article 260-2° du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, approuve l'assujettissement des opérations de construction et les locations du restaurant à la TVA.

C) Assujettissement TVA Lotissement

Cette opération étant terminée depuis plus de 10 ans, le Conseil Municipal demande l'annulation de l'assujettissement à la TVA pour le lotissement à compter du 1er avril 2015.

8/ BUDGETS PRIMITIFS 2015

Madame CHOUARDOT fait la présentation des budgets primitifs 2015.

FORET :

- le fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 112 215 €
- l'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 45 131 €

Résultat du vote : 12 voix pour

ASSAINISSEMENT :

- La section de fonctionnement est présentée à hauteur de 70 294 € en dépenses et 197 479 € en recettes.

- l'investissement s'équilibre en recette et en dépenses à 36 476 €

Résultat du vote : 12 voix pour

ATELIER RELAIS :

- le fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 66 537 €
- l'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 502 220 €

Résultat du vote : 12 voix pour

COMMUNE :

- le fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 020 062 €
- l'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 763 627 €

Résultat du vote : 12 voix pour

9/ SUBVENTIONS 2015

Vu la baisse des dotations de l'Etat, le Conseil Municipal décide de réviser sa position sur les subventions. Les membres du conseil souhaitent obtenir les comptes de l'ASCLE et de chaque club.

10/ ANNULATIONS DE TITRES

Le Conseil Municipal décide d'annuler les titres correspondant à la location de l'ancien silo pour un montant de 135.55 €, la personne qui le louait étant décédée.

11/ PERSONNEL COMMUNAL

A) Création de poste

Il convient de créer un poste et de recruter une personne qui suivra une formation pour permettre l'ouverture de l'Agence Postale sur la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents ou représentés, la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème à raison de 21H par semaine à compter du 1er avril 2015.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B) Ratios Promus-promouvables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière Sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit "ratio promus/promouvables" est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter pour les grades ci-après les ratios suivants :

* Adjoint technique de 2ème classe vers Adjoint Technique de 1ère classe = 100%

* Adjoint administratif 1ère classe vers Adjoint administratif principal de 2ème classe = 100%

* Adjoint administratif 2ème classe vers Adjoint administratif 1ère classe = 100%

- Se réserve, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- *de la pyramide des âges
- * du nombre d'agents promouvables
- * des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- * des disponibilités budgétaires
- Rappelle, que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la commission administrative paritaire
- Autorise le Maire à solliciter l'avis de la CTP et à signer tous les documents nécessaires.
- Autorise la création des postes nécessaires suite à ces avancements de grade.

12/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL A L'ADMR

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé 1 Grande Rue de la Maison Dieu avec l'ADMR.

13/ ECHANGE DE PARCELLES

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur VANDERMEERSCH quant à un échange de parcelle pour permettre les travaux de voirie 2015. Un rendez-vous avec un géomètre sera organisé pour préciser les termes d'un éventuel échange.

14 / EOLIENNES

Le Maire donne des informations quant à un éventuel projet éolien.

Une réunion sera programmée avec une société et Monsieur DE MEY au mois de mars 2015.

15/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- A) Le Maire donne lecture des préemptions non effectuées.
- B) Monsieur ANTONI donne lecture d'un courrier de la Prévention routière qui propose une intervention de sensibilisation à l'insécurité routière auprès, notamment, des personnes âgées. Rendez-vous sera pris.
- C) Monsieur ANTONI informe avoir rencontré un administré qui souhaiterait construire un bâtiment sur un terrain communal. Les conseillers demandent la vérification du classement de cette parcelle au futur PLU.
- D) Monsieur PLAIT informe que le bassin devrait être faucardé en mars et début juillet. Monsieur THOMAS demande que soient conservés les roseaux actuels. Il est également demandé l'installation d'un couple de cygnes sur le bassin.
- E) Il est demandé de faire intervenir les employés dans la Rue Fossé du Nord et la Rue de la Petite Roche pour de l'enrobé.
- F) Un point est fait quant aux travaux du gymnase. Il est demandé un nettoyage de la façade et une réfection des pavés de l'allée et de l'éclairage.

Séance levée à 22h24.

Le Maire,
ANTONI Jean-Michel

